ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

<u>POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE JEAN JAURES LE SAMEDI 4 SEPTEMBRE 2021 A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE LA MSAP LABELLISEE « FRANCE SERVICES »</u>

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

- Article 1: Pour permettre le bon déroulement de l'inauguration de la MSAP labellisée « France Services » qui aura lieu le samedi 4 septembre 2021, de 8 heures à 13 heures, le stationnement sera réservé sur les parkings sis devant le bâtiment KAFE :
 - sur les 5 places devant l'entrée principale du bâtiment,
 - sur les 8 places de parking « côté médecine préventive ».
- <u>Article 2</u>: Des panneaux signalant ces réservations seront mis en place par les Services Techniques de la ville.
- Article 3: Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.
- Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 août 2021

Le Maire,

David VALENCE